



Mémoire présenté par

la Fédération de l'UPA de la Montérégie

en collaboration avec

le Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry
le syndicat de l'UPA de Marguerite-d'Youville/Longueuil
le Syndicat de l'UPA de Roussillon
le Syndicat de l'UPA de Rouville
le Syndicat de l'UPA de La Vallée-du-Richelieu
le Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges

À la Communauté métropolitaine de Montréal

**Commentaires sur le second projet du Plan métropolitain
d'aménagement et de développement révisé (PMADR)**

15 NOVEMBRE 2024

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Mise en contexte.....	4
3. Demandes de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et des six syndicats locaux.....	5
3.1. Instiguer de meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole, la CMM comme leader.....	5
3.2. Primauté des activités agricoles et forestières sur un territoire agricole protégé utilisé à son plein potentiel.....	5
3.3. Reconnaître les contributions du milieu agricole à l'environnement naturel protégé....	17
4. Conclusion	20

1. Introduction

Nous tenons d'abord à souligner que l'UPA est constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (chapitre S-40) et est la seule association reconnue par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (organisme du gouvernement du Québec) représentant l'ensemble des productrices et producteurs agricoles et forestiers du Québec.

L'UPA a pour mission de défendre et promouvoir les intérêts professionnels, économiques et sociaux de tous les producteurs agricoles et forestiers, peu importe leur région, la taille de leur entreprise, la production et le modèle d'exploitation, et ce, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.

Pour sa part, la Fédération de l'UPA de la Montérégie compte 33 administrateurs qui regroupent les représentants de 15 syndicats locaux et de 15 groupes spécialisés. Son territoire s'étend de la frontière de l'Ontario jusqu'à Bolton-Ouest, incluant 14 territoires de MRC, une agglomération et deux réserves autochtones. Son territoire chevauche également celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Au nord, elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent alors qu'au sud, elle s'étend jusqu'à la frontière américaine. Les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska compose également le territoire de la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

Malgré son caractère urbain, la Montérégie est la région du Québec où l'agriculture est la plus présente. Économie, tourisme, emploi, enseignement, transformation, recherche, politique ou environnement : l'agriculture est omniprésente sur tous les plans. Le secteur agricole se démarque et constitue un véritable pilier du développement régional et des communautés locales.

En Montérégie, l'agriculture génère des recettes de 2,735 milliards de dollars en provenance du marché et 15 000 emplois sont directement liés à ce secteur d'activité économique. Les 6 887 fermes de la région produisent à elles seules 30 % des recettes en provenance du marché de la province. 28 % des investissements de l'industrie bioalimentaire sont effectués en Montérégie. La grande diversité de nos productions et de nos produits fait de la Montérégie l'une des destinations agrotouristiques les plus prisées.

Plusieurs défis agricoles sont bien présents sur le territoire et ils constituent souvent des enjeux politiques de taille, tout aussi importants pour les agriculteurs que pour les communautés qu'ils font vivre grâce aux emplois et retombées économiques générés. Effectivement, pas moins du quart des agriculteurs du Québec se trouvent en Montérégie. En ce qui concerne le nombre de producteurs situés dans la CMM, ils se répartissent ainsi :

Syndicats locaux	Nombre de producteurs et productrices situé(e)s sur le territoire compris dans celui de la CMM
Marguerite-d'Youville/Longueuil	383
Roussillon	309
Vaudreuil-Soulanges	123
Beauharnois-Salaberry	21
Vallée-du-Richelieu	217
Rouville	49
Total	1 102

La Fédération de l'UPA de la Montérégie contribue activement par son leadership à la pérennité de l'agriculture et à la prospérité de toutes les agricultrices et de tous les agriculteurs de son territoire dans un contexte de développement durable. Le développement de partenariats est un outil privilégié pour contribuer à l'essor économique et social des communautés. Ensemble, nous avons **LE POUVOIR DE NOURRIR LE POUVOIR DE GRANDIR** et le pouvoir de vivre de l'agriculture en Montérégie.

2. Mise en contexte

La CMM tient une consultation publique sur le second projet du Plan d'aménagement et de développement révisé (PPMADR) qui a débuté le 30 septembre et qui terminera cet hiver. Dans cette nouvelle mouture adoptée récemment, la CMM indique qu'elle maintient le cap sur la vision qui a guidé la précédente démarche et qui a permis de freiner l'étalement urbain, de densifier le développement résidentiel et de protéger les milieux naturels et agricoles.

Ce mémoire présente les commentaires de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, ainsi que ceux des six syndicats locaux de Marguerite-d'Youville/Longueuil, de Roussillon, de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry, de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville sur le second projet du Plan d'aménagement et de développement révisé (PPMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le mémoire se divise en trois grandes thématiques : la CMM comme instigatrice des meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole, la primauté des activités agricoles et forestières dans un territoire agricole protégé utilisé à son plein potentiel et finalement la reconnaissance des contributions du milieu agricole à l'environnement naturel protégé. Le tout se décline avec une série de demandes pour obtenir un PMADR qui tiendra compte de l'importance des activités agricoles et de leur protection dans un contexte global d'aménagement du territoire.

3. Demandes de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et des six syndicats locaux

3.1. Instiguer de meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole : la CMM comme leader

Dans cette nouvelle mouture, la CMM entend notamment renforcer davantage la protection et la mise en valeur des milieux agricoles par rapport au premier PMAD. Notre organisation croit que la CMM doit poursuivre ses efforts pour continuer d'éduquer et d'agir comme leader en instiguant de meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole.

La Fédération recommande à la CMM de :

- A. Réaffirmer son rôle de leader en promouvant et exigeant les meilleures pratiques (outils pertinents à l'échelle métropolitaine) en aménagement du territoire agricole favorables à la protection, la mise en valeur et au développement du territoire et des activités agricoles.

Pour réaffirmer son rôle de leader, elle doit poursuivre ses efforts de densification et maintenir telles quelles les limites du périmètre métropolitain d'urbanisation pendant toute la durée de planification prévue au PPMADR. De plus, elle doit également limiter et contrôler l'ajout d'usages autres qu'agricoles sur le territoire agricole.

La Fédération salue notamment l'initiative de la CMM à propos des exigences de densification :

« Pour favoriser la création de milieux de vie complets et la transition écologique, le PMAD mise sur le développement d'un cadre bâti compact et dense aux abords des principaux points d'accès du réseau métropolitain de transport collectif structurant (zones et aires TOD) ainsi que dans les corridors aménagement-transport (CAT), qui constituent les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (secteurs PIAT) de la CMM. Les secteurs PIAT sont des espaces prioritaires pour la densification et la création de quartiers complets. (p.52) »

3.2. Primauté des activités agricoles et forestières sur un territoire agricole protégé utilisé à son plein potentiel

Dans ses objectifs qui découlent de l'orientation 1 du PMAD, la CMM indique vouloir protéger le territoire agricole et renforcer l'autonomie alimentaire du Grand Montréal. De prime abord, la Fédération tient à féliciter ces engagements pour le renouvellement du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole pour une autre période de cinq ans et l'encouragement à le maintenir pour une période d'au moins dix ans. Il s'agit d'un bel exemple à suivre qui permet de répondre à des impératifs de développement au niveau des municipalités sans qu'il y ait d'impact sur le territoire et les activités agricoles.

Pour atteindre son objectif de renforcer l'autonomie alimentaire, la CMM mentionne que :

« Si la mise en valeur et la pérennisation de l'agriculture du Grand Montréal passent inévitablement par la protection du territoire et des activités agricoles [...] (p. 114) ».

Elle aborde également que les pressions sur la zone agricole sont plus nombreuses et se sont diversifiées avec les années. À cet effet, il est indiqué que :

« Malgré ce dynamisme, force est de constater que la pression sur les terres agricoles est toujours présente. Il est ainsi nécessaire de poursuivre les efforts pour les protéger et les renforcer. C'est une priorité qui doit faire l'objet d'actions cohérentes et concertées entre la CMM, les agglomérations, les MRC, les municipalités et le gouvernement du Québec afin d'assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles, particulièrement avec la transition écologique qui s'amorce et le besoin pressant d'accroître l'autonomie alimentaire de la région. (p. 68) »

La Fédération se questionne sur l'absence de mesures pour la mise en valeur des activités agricoles par la CMM. En référence à l'article 2.24 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un PMAD doit comprendre des orientations, objectifs, cibles et critères portant notamment sur la mise en valeur des activités agricoles. De plus, il est observé dans le PMADR qu'aucune cible ne porte spécifiquement sur l'importance de protéger et d'assurer le développement des activités agricoles à moyen et long terme. En référence à l'article 79.1 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, les MRC ou communautés doivent exercer leurs pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles en zone agricole.

La Fédération rappelle que le territoire de la CMM connaît les plus fortes pressions d'urbanisation et possède les terres les plus fertiles au Québec. En ce sens, nous soutenons le maintien rigide des limites actuelles du territoire agricole et par conséquent le maintien strict des limites du périmètre métropolitain d'urbanisation. Cependant, pour que l'agriculture soit mise en valeur et soit pérenne, il ne faut pas viser exclusivement la protection du territoire et des activités agricoles; il faut également miser sur leur dynamisme et leur développement pour assurer une plus grande autonomie alimentaire. Pour que les activités agricoles demeurent dynamiques et se développent sur le territoire agricole de la CMM, il est primordial de :

- Protéger le territoire agricole et le dédier à la pratique de l'agriculture;
- S'assurer que la réglementation adoptée par les municipalités et les agglomérations soit raisonnée.

Tout d'abord, il est prévu au critère 1.1.1 que le périmètre métropolitain prévu jusqu'en 2046 demeure essentiellement le même que celui en vigueur lors de l'adoption du premier PMAD en 2011. Ce critère permet de protéger le territoire agricole en évitant les agrandissements des périmètres d'urbanisation. Cependant, le critère 1.1.2 prévoit la procédure pour toute demande de modification du périmètre métropolitain déposée à la CMM par une MRC ou une agglomération. Lorsque la demande vise le territoire agricole, les critères d'analyse prévus par la CMM n'abordent pas la prise en compte de l'agriculture, hormis la recherche de site de moindre impact. D'ailleurs, la Fédération se questionne

à savoir si la recherche de site de moindre impact est basée sur les mêmes impératifs que ceux poursuivis par la LPTAA ou si la CMM en fait une analyse différente. La Fédération est néanmoins rassurée du retrait de cet élément dans le PPMADR : « Pour les demandes concernant les milieux ruraux, la Communauté prendra en considération la problématique du maintien de la population et des services au sein de ces milieux. ».

Ensuite, la réglementation adoptée par les gouvernements locaux peut venir contraindre encore davantage certaines pratiques agricoles et affecter la rentabilité de plusieurs entreprises agricoles. À cet effet, la Fédération a constaté que des règlements municipaux et régionaux impactent à plusieurs égards le développement des activités agricoles actuelles et potentielles. La priorisation des usages agricoles au sens de la LPTAA dans la zone agricole doit se traduire par l'élimination de règlements limitatifs ou plus restrictifs que le cadre provincial établi. Voici quelques exemples de normes utilisées par les MRC et les municipalités qui ajoutent des contraintes à la pratique des activités agricoles en zone agricole :

- **Mesures d'encadrement utilisées par les MRC (SAD) :**

- Paramètres utilisés pour le calcul des distances séparatrices;
- Établissement d'un zonage de production;
- Application d'un contingentement à la production porcine;
- Fixation de superficies maximales de plancher pour chaque élevage;
- Adoption de règlements d'abattages d'arbres restrictifs et qui viennent contraindre la réalisation d'activités agricoles et forestières.

- **Mesures d'encadrement utilisées par les municipalités :**

- Adoption de règlements d'abattages d'arbres restrictifs et qui viennent contraindre la réalisation d'activités agricoles et forestières.
- Dispositions municipales pour les nuisances : Bruits, odeurs, entreposage de matières dites malsaines ou d'immondices, hauteur de la végétation, éclairage de nuit.

De plus, dans le PPMADR, la CMM demande aux MRC et aux agglomérations de prévoir à leur SAD des mesures de mise en œuvre visant à réduire de 10 % à l'échelle métropolitaine la superficie globale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles d'ici 2046 afin de favoriser l'utilisation optimale du territoire agricole à des fins agricoles et renforcer l'autonomie alimentaire du Grand Montréal. La Fédération critique le fait d'avoir modifié l'objectif de remise en culture au niveau des terres en friche par rapport à la version actuelle du PMAD. La version précédente indiquait que la CMM voulait augmenter les superficies en culture de 6 % d'ici 2031. Avec la nouvelle proposition, la cible proposée est de remettre en culture 10 % des terres en friche, ce qui est environ 10 fois moins de superficies que la cible actuellement prévue au PMAD. Cette nouvelle cible est peu ambitieuse aux yeux de notre organisation et devrait être revue à la hausse.

Pour assurer la protection adéquate du territoire agricole et renforcer son plein potentiel, la Fédération de l'UPA de la Montérégie recommande à la CMM de :

- B. Maintenir la cible visant à assurer un « respect des limites actuelles du territoire agricole » afin « d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture en territoire agricole ».
- C. Ajouter des critères d'analyse supplémentaires qui tiennent compte de l'agriculture au sens large pour toute demande de modification du périmètre métropolitain lorsque la demande vise le territoire agricole répondant ainsi à la priorité de la CMM de poursuivre ses efforts pour le protéger et le renforcer.
- D. Adopter une cible prévoyant des mesures pour soutenir le dynamisme et le développement des activités agricoles. *(ex. : la MRC pourrait encourager les municipalités à adopter une réglementation facilitante pour le développement de l'agriculture en zone agricole et recenser les modifications réglementaires réalisées en ce sens, afin de favoriser le partage des meilleures pratiques.)*
- E. Reconnaître l'importance de protéger le développement des activités agricoles en zone agricole avec la même rigueur que le territoire agricole.
- F. Maintenir la cible visant à réduire la superficie totale des terres en friche et inutilisées à des fins agricoles, notamment « pour favoriser l'utilisation optimale du territoire agricole à des fins agricoles ». Toutefois, la CMM doit réviser les objectifs de remise en culture des terres en friche de 10 % à 50 % pour mieux adresser l'ampleur du problème. *(Référence : En 2015, près de 6 300 hectares [ha] de terres en friche de la CMM, 59 % présentaient un potentiel de remise en culture).*
- G. Refléter l'importance de l'aménagement forestier en forêt privée :
 - I. Préciser les bonnes pratiques en gestion des boisées avec l'aménagement forestier;
 - II. Moduler les exigences relatives à la coupe d'arbres en milieu agricole n'ayant peu ou pas d'impact sur le couvert forestier, notamment les coupes liées à l'application de l'article 986 du Code civil (découvert) (ex. : baliser le recours à des professionnels pour des travaux d'envergure).

3.2.1. Freiner la multiplication des usages non agricoles en zone agricole

La Fédération de l'UPA de la Montérégie est d'avis que les organisations municipales ont un rôle primordial à jouer dans la protection du territoire agricole. Un certain contrôle des usages non agricoles (UNA) peut, de prime abord, être effectué par la CMM, puis par les MRC et les municipalités, notamment par les fonctions et usages qui sont permis ou non dans leur document de planification et leur réglementation. En vertu des champs d'exercices prévus dans la législation, le rôle que peuvent jouer ces gouvernements de proximité en tant que gardiens de notre territoire nourricier n'est pas à négliger.

En amont de cela, les organisations municipales se doivent de planifier adéquatement l'aménagement qu'elles font de leur territoire par une gestion optimale de leur urbanisation, la consolidation des périmètres urbains existants et en prévenant les coûts d'une trop grande dispersion des activités urbaines. Les municipalités situées sur le territoire de la CMM font face à une demande élevée pour du développement résidentiel diffus en zone rurale ou encore pour une urbanisation des zones de villégiature. Ce modèle d'urbanisation est parfois peu coûteux à court terme, mais risque d'engendrer des coûts importants pour la collectivité à plus long terme. De plus, la multiplication des UNA en zone agricole amène l'adoption de règlements par les municipalités sur les nuisances comme le bruit, la poussière, la lumière et les distances séparatrices pour l'application des pesticides.

À cet effet, la Fédération constate, avec désarroi, que plusieurs schémas d'aménagement de MRC situées dans la CMM permettent que soient implantées des résidences non liées aux activités agricoles (demandes individuelles) dans la zone agricole. De manière générale, il est préférable de limiter l'ajout d'usages résidentiels en zone agricole afin d'empêcher la perte de ressource sol et de prévenir la création d'enjeux de cohabitation.

La Fédération est d'avis qu'afin d'éviter l'ajout ponctuel de résidences non liées aux activités agricoles (demandes individuelles), la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA est l'avenue à privilégier. En effet, cette démarche s'appuie sur une vision à long terme de la fonction résidentielle pour l'ensemble du territoire de la MRC visée. Une fois l'exercice complété, l'ensemble des parties prenantes (citoyens, producteurs agricoles, monde municipal, CPTAQ et UPA) en ressortent gagnantes. Les décisions rendues, lorsqu'elles sont bien encadrées et respectées, permettent l'implantation de résidences sans ajouter de contraintes aux activités agricoles environnantes. L'article 59 de la LPTAA autorise les MRC et les communautés métropolitaines de Québec et Montréal à présenter des demandes à portée collective. Toutefois, dans la portion montréalaise de la CMM, seules les MRC de Roussillon, Marguerite-d'Youville, La Vallée-du-Richelieu et l'agglomération de Longueuil ont fait l'exercice. Pour réaffirmer son rôle de leader dans la protection du territoire agricole, la Fédération recommande à la CMM de procéder à la réalisation d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 afin d'identifier les îlots déstructurés de sa zone agricole ou d'ajouter une cible visant la couverture totale du territoire par la réalisation d'un article 59.

Par ailleurs, il est indiqué que la Trame verte et bleue du Grand Montréal soutient notamment le développement de parcs métropolitains, y compris des parcs agricoles. Il est observé qu'un grand nombre d'initiatives d'agriculture urbaine sont prévues en zone agricole de prime abord, alors que la LPTAA ne prévoit pas ce type d'implantation en zone agricole. La Fédération de l'UPA de la Montérégie est d'avis qu'il est nécessaire de prévoir l'implantation d'usages para-agricoles ou mettant en valeur la production agricole comme les parcs agro-industriels, les jardins communautaires ou les aménagements en lien avec le développement des communautés nourricières à l'extérieur de la zone agricole. Généralement ces parcs agricoles prévoient des usages non agricoles qui ont des effets négatifs sur l'homogénéité des communautés agricoles. En effet, l'implantation de ce type de projet a généralement pour effet de brimer et de limiter le développement des activités agricoles, de même qu'encourager et intensifier le phénomène spéculatif déjà constaté dans ce milieu et d'accroître la précarité de l'agriculture. Il va sans dire que l'augmentation de la valeur

des terres limitera la capacité d'acquisition d'immeubles à des fins agricoles, ce qui a un effet direct sur l'établissement de la relève agricole.

Toujours en lien avec l'implantation des UNA en zone agricole, la CMM indique que :

« L'implantation d'activités non agricoles a affecté l'utilisation des terres du territoire agricole dans tous les secteurs géographiques de la CMM. La déstructuration du territoire agricole par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles peut créer, entre autres, une rareté des terres à cultiver, une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation des conflits de voisinage. (p. 124) »

Bien que la CMM se dise consciente que la volonté de renforcer l'autonomie alimentaire à l'échelle métropolitaine passe autant par la protection du territoire agricole que par un contrôle rigoureux des UNA afin de prioriser l'utilisation du sol agricole à des fins d'agriculture, la Fédération dénote l'absence d'obligation ou de cible spécifique pour ce point. Pourtant, avec un territoire agricole aussi stable, freiner la multiplication des UNA devrait être la priorité contemporaine du PPMADR.

Afin de réaliser pleinement ses orientations en matière de protection du territoire agricole, un contrôle rigoureux des usages non agricoles doit être une priorité dans le PPMADR. À cet effet, la Fédération recommande à la CMM de :

- H. Déposer une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA afin d'identifier les îlots déstructurés sur l'ensemble de son territoire OU adopter une cible visant la couverture complète du territoire de la CMM par des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA pour restreindre l'ajout ponctuel de résidences non liées aux activités agricoles.
- I. Préciser, dans une section du PMAD, les enjeux de cohabitation générés par les activités urbaines et les UNA dans le milieu agricole.
- J. Adopter une cible visant l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles afin de freiner les UNA en zone agricole. (*ex. : inciter les municipalités à retenir des affectations réservées exclusivement à une agriculture dynamique*).
- K. Identifier un indicateur pour monitorer les UNA sur le territoire de la CMM.
- L. Cible facultative « *Edge planning* » au critère 1.4.1 :
 - Favoriser la désignation d'une cible significative pour limiter et minimiser les enjeux de cohabitation vécus par le milieu agricole (problématique avec le couvert forestier, notamment) : freiner les UNA, surveillance des usages dérogatoires, etc.;
 - Dans un souci de développement des meilleures pratiques en aménagement du territoire agricole, préciser que l'utilisation du « *Edge planning* » doit se réaliser dans le cadre de tout nouveau développement du côté du périmètre métropolitain. Ce cadre doit être précisé avec des conditions qui justifient l'ampleur de la pratique.

3.2.2. Reconnaître la contribution de toutes les entreprises agricoles à l'autonomie alimentaire et au développement économique du territoire

De prime abord, la CMM indique vouloir renforcer son soutien au développement de l'agriculture urbaine. La Fédération observe que l'agriculture urbaine occupe une place importante dans le PPMADR. Bien que notre organisation ne soit pas contre ce type d'agriculture, elle souligne au passage que l'agriculture dite plus traditionnelle doit être reconnue, soutenue et maintenue puisqu'elle est à la base de l'autonomie alimentaire du Québec et du développement économique de la CMM. Par ailleurs, la Fédération considère que le soutien à l'agriculture au sens large et à sa consommation par les grands bassins de population ainsi que des politiques de consommation locale doivent être adoptés par les gouvernements de proximité. Le PPMADR est absent sur cette avenue à privilégier. En 2020, l'UPA avait lancé un vaste chantier de consultation des producteurs et des citoyens afin d'ouvrir un dialogue sur l'autonomie alimentaire. Plusieurs pistes de solutions au niveau économique ont été élaborées pour y parvenir :

- Produire plus pour importer moins;
- Mieux répondre aux besoins des citoyens;
- Encourager l'achat local;
- Favoriser des pratiques écoresponsables;
- Soutenir les femmes et les hommes qui nous nourrissent.

Jusqu'à tout récemment, c'étaient essentiellement les exploitants agricoles qui achetaient des terres au Québec. Cependant, depuis quelques années, le profil des acquéreurs et les buts poursuivis semblent se diversifier. Concrètement, nous retrouvons de plus en plus de nouvelles entités qui sont propriétaires en zone agricole comme : des sociétés privées, des fonds d'investissement (étrangers ou nationaux), des municipalités, des MRC, des ministères, Hydro-Québec et des organismes de conservation. Les acquisitions sont généralement réalisées pour le long terme selon différentes stratégies de valorisation des actifs au détriment de l'agriculture. Pour la Fédération, il importe avant tout que la mission de l'acquéreur soit et demeure l'agriculture pour que les superficies acquises conservent leur vocation agricole.

Dans la CMM, la situation est particulièrement préoccupante, car les entités municipales procèdent, sans contrainte, à l'achat de terres agricoles au pourtour de leur périmètre d'urbanisation. La situation est d'autant plus inquiétante avec l'octroi en 2022 du nouveau pouvoir de préemption accordé aux municipalités lorsqu'il est utilisé dans la zone agricole sur des terres en culture. Bien que certaines municipalités les rendent disponibles pour la location aux producteurs agricoles, pour d'autres cet achat devient un fonds spéculatif en attente de développement.

En ce qui concerne les moyens pour assurer l'autonomie alimentaire, la CMM indique ceci :

« La CMM réitère la pertinence de l'obtention de ces nouveaux pouvoirs proposés en 2017 en matière de développement agricole dans le Grand Montréal, en ajoutant aussi celui du droit de préemption à l'échelle métropolitaine, de surcroît dans le contexte actuel où l'autonomie alimentaire au Québec est très valorisée et doit développer une meilleure résilience. (p.124)

À cet égard, ces friches attenantes au périmètre métropolitain pourraient être ciblées prioritairement afin de pouvoir bénéficier d'un droit de préemption. (p.117) »

L'UPA soulève qu'il y a plusieurs enjeux liés au droit de préemption et qu'il importe d'avancer avec précaution dans cette avenue. En effet, le droit de préemption peut d'une part insécuriser certains acheteurs de la relève et d'autre part empêche les transactions entre producteurs. En effet, un producteur pourrait vouloir vendre à un autre producteur. La loi ne prévoit pas d'exception actuellement. Également, l'acquisition d'une terre agricole par une municipalité ou une MRC attenante au périmètre métropolitain peut affaiblir le respect des limites actuelles du territoire agricole. À titre d'exemple, les nombreux dossiers déposés à la CPTAQ par les municipalités propriétaires de terres agricoles semblent avoir moins d'obstacles pour obtenir des autorisations en comparaison avec l'expropriation. À titre d'exemple, la décision 444141 autorisant en faveur de la Ville de Chambly l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un ensemble de sentiers pédestres, de vélos et de skis de fond, ainsi que des structures telles que des ponceaux, drains et passerelles, sur une superficie approximative de 2,99 hectares dans le Parc naturel des Ruisseaux.

Ensuite, en lien avec la réduction des terres en friches et inutilisées à des fins agricoles, la CMM écrit :

« Afin de suivre l'évolution de l'atteinte du critère 1.4.2 du PMAD, il est prévu que la CMM réalise régulièrement, en collaboration avec les partenaires municipaux, des inventaires de l'utilisation des terres agricoles, à partir notamment des superficies des friches et des lots vacants sur le territoire agricole métropolitain.

À cet égard, l'utilisation des terres à des fins d'agriculture pourrait être favorisée, entre autres, par les moyens suivants :

- La remise en culture de friches agricoles, en conciliation avec le respect des objectifs métropolitains visant la protection des milieux naturels, dont les friches d'intérêt écologique;
- L'acquisition de terres en vue de les pérenniser et de les utiliser à des fins de développement agricole;
- Le remembrement de terres agricoles morcelées et vacantes;
- Le développement d'entreprises et de productions agricoles innovantes (agroforesterie, productions hors-sol, cultures émergentes, etc.);

- L'accès des terres à la relève agricole;
- La diversité de modèles d'agriculture nécessitant notamment des superficies variées et le développement de projets agricoles structurants (parcs agricoles, fiducies agricoles, incubateurs, pôles logistiques alimentaires, etc.). (p.126) »

Tout d'abord, la remise en culture de friches agricoles doit se faire en conciliation avec le respect des objectifs de protection du territoire agricole, ainsi qu'avec le respect des objectifs des OGAT visant la protection des milieux naturels. De nombreux outils limitent la remise en culture des friches, dont le REA, les RCI et les PRMHH. La Fédération se questionne sur les moyens proposés par la CMM considérant les contraintes précédemment mentionnées, mais elle considère que l'intention est intéressante. Néanmoins, la liste des moyens proposés par la CMM mériterait des modifications et des précisions, puisqu'elle ne donne pas de solutions concrètes pour favoriser l'utilisation des terres en friches ou inutilisées à des fins d'agriculture. Par ailleurs, le cas de la MRC du Témiscouata dans la région du Bas-Saint-Laurent a démontré que la remise en culture des friches se réalise plus facilement lorsque menée par des entreprises existantes à proximité.¹

Ensuite, l'acquisition de terres agricoles par des municipalités ne devrait pas être systématiquement promue par la CMM. Il faut mettre davantage l'emphase sur le recours aux fiducies d'utilité sociale agricoles pour s'assurer que la propriété demeurera agricole. La Fédération constate également que l'innovation agricole n'est pas représentée par les exemples offerts et que la production hors-sol n'est pas un exemple de remise en culture.

D'autre part, il semble y avoir une incompréhension des différents concepts, soit la diversité de modèle agricole (petit, moyen, grand) et le mode de tenure des terres agricoles (les fiducies agricoles sont des modèles de propriétaire foncier). Il serait pertinent de corriger ces éléments.

La Fédération considère qu'il faut encourager le développement de nouveaux modes alternatifs d'accès à la terre, tels que l'encadrement des locations de terres, le recours à des fiducies d'utilité sociale agricoles ou à des fonds d'investissement consacrés à la relève, l'élargissement des services de jumelage et de maillage et accroître l'accessibilité de la relève à ces différents outils.

Par ailleurs, la zone agricole de la CMM regorge donc de lots disponibles de moins de 10 ha permettant une « diversité de modèles nécessitant des superficies variées », mais ceux-ci sont peu ou pas utilisés par des producteurs agricoles. La difficulté à identifier les terres en vente est mentionnée par la relève agricole comme un frein à l'établissement en agriculture. Il faut trouver des solutions pour assurer l'accès aux petits lots en zone agricole aux producteurs agricoles, ainsi qu'aux producteurs qui souhaitent démarrer une entreprise agricole et à la relève. Il faut aussi trouver des moyens pour relancer les activités agricoles sur ces nombreux lots présentement disponibles. Le service de maillage de L'ARTERRE fait présentement face à plusieurs défis, car il y a de plus en plus de demandes, mais peu de cédants sur le marché. La Fédération considère que l'inventaire de

¹ [La remise en culture l'expérience du Témiscouata FINAL.pdf \(mrctemiscouata.gc.ca\)](#)

petits lots pourrait créer de nouvelles opportunités pour les aspirants-agriculteurs. En effet, cet inventaire devrait être disponible pour L'ARTERRE qui pourrait réaliser des démarches auprès des propriétaires en vue de leur acquisition par la relève agricole.

Pour reconnaître la contribution de toutes les entreprises agricoles à l'autonomie alimentaire et au développement économique du territoire, la Fédération recommande de :

- M. Reconnaître et soutenir l'ensemble des entreprises agricoles (incluant tous les modes et types de production ainsi que les différents modèles de propriété de terres) qui contribuent à l'autonomie alimentaire et au développement économique de la CMM, notamment en raison de son positionnement agroalimentaire stratégique.
- N. Encadrer l'acquisition de terres par les MRC et les municipalités pour prioriser le remembrement et la revente en faveur de la relève agricole d'une entreprise agricole de la Fiducie agricole UPA-Fondation ou de toutes fiducies d'utilité sociale agricoles.
- O. Préciser que l'achat et l'exploitation des terres agricoles en friche à des fins d'agriculture doivent en priorité faciliter l'accès à la relève agricole et aux entreprises agricoles.

3.2.3. Concilier la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec le développement des activités agricoles et forestières

En octobre 2024, le gouvernement du Québec a procédé au plus important investissement en matière de conservation du territoire et de la biodiversité de toute l'histoire de la province avec l'adoption du Plan Nature 2030 qui vise à terme la conservation de 30 % du territoire en priorisant le sud du Québec. La mise en œuvre de ce Plan passera par la création de nouvelles aires protégées sur des terres publiques et privées, principalement dans le sud de la province. Il s'agit d'une planification importante en matière de conservation qui risque d'augmenter les achats par des non-producteurs, comme des municipalités ou des organismes de conservation, de terres agricoles situées en zone verte.

Les milieux naturels de la CMM sont majoritairement situés en zone agricole. La Fédération craint que la planification issue du Plan Nature 2030 augmente drastiquement les transactions en zone agricole en faveur des organisations dont la mission première n'est pas de faire de l'agriculture. En fonction des sommes annoncées par le gouvernement, la concurrence pourrait s'avérer déloyale entre un producteur intéressé par l'achat d'une terre agricole et un organisme de conservation financé par le gouvernement. La Fédération constate déjà le phénomène depuis quelques années, particulièrement en Montérégie sur le territoire de la CMM. Des municipalités situées dans la CMM, ainsi que des organismes comme Nature-Action Québec, Connexion-Nature, Conservation de la nature Québec et Conservation de la nature Canada ont notamment acquis des superficies importantes dans les collines Montérégiennes et au pourtour à des fins de conservation.

Bien que la CMM souhaite protéger le territoire agricole et renforcer l'autonomie alimentaire du Grand Montréal en misant, entre autres, sur la conciliation de la protection et la mise en valeur des milieux naturels avec le développement des activités agricoles, la Fédération tient à formuler quelques réserves.

En premier lieu, en ce qui concerne la cible du critère 1.4.3, elle se définit ainsi :

« La CMM demande aux MRC et aux agglomérations d'intégrer à leur SAD un objectif visant à concilier la protection et la mise en valeur des milieux naturels et le développement des activités agricoles, par exemple, par le biais de l'augmentation de la connectivité des milieux naturels à travers les aménagements, les pratiques agroenvironnementales (bandes riveraines élargies, haies brise-vent), etc. (p. 271) »

Il est observé que cette cible ne relève pas les préoccupations à l'égard de la conciliation entre la protection du territoire agricole et la protection des milieux naturels. Il est primordial que la CMM sensibilise les MRC et agglomérations à la complexité de concilier ces deux objectifs et aux paramètres à considérer pour assurer cette conciliation. Puisque cette cible découle de l'objectif 1.4, il faut avant tout rappeler l'importance de prioriser les activités agricoles dans l'identification des moyens de mise en valeur du territoire agricole.

Par ailleurs, dans le PPMADR, il n'est pas fait mention des impacts négatifs de certains incitatifs de conservation sur les activités agricoles avoisinantes. Ces impacts sont souvent causés par l'application de moyens de conservation inadaptés (ex. : enjeux de cohabitation et conflits de voisinage : inondations causées par des barrages de castors, prolifération d'espèces nuisibles ou invasives, ou de maladies susceptibles de se propager aux cultures avoisinantes par manque d'entretien, conflits relatifs à l'utilisation de l'eau ou d'autres ressources). En outre, les possibilités d'intervention cherchant à restreindre ces impacts n'y sont pas toujours autorisées et peuvent même contrecarrer certaines cibles de conservation (ex. gestion des espèces envahissantes).

Au Québec, seulement 0,05 % (soit 12 900 hectares sur 25 334 400 hectares) des aires protégées ou conservées intègrent une utilisation durable du territoire. Considérant que les activités agricoles, forestières et acéricoles constituent à différents degrés une utilisation durable du territoire, ils offrent une opportunité stratégique d'explorer de nouveaux modèles de cohabitation entre les activités agricoles et la préservation de la biodiversité. En lien avec l'objectif 3.1 du PPMADR, la CMM devrait définir un meilleur arrimage avec le critère 1.4.3.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie est d'avis que les pratiques agricoles durables contribuent à la santé des écosystèmes existants. Ainsi, la CMM ne devrait pas considérer uniquement la conservation stricte pour les milieux naturels d'intérêt, mais plutôt une panoplie de mesures de conservation, incluant l'utilisation durable des milieux agricoles et forestiers. La multifonctionnalité des usages devrait être priorisée dans ces types de milieu. À titre d'exemple, la connectivité écologique ne passe pas nécessairement par une protection intégrale des milieux, mais peut, dans certains cas, se superposer avec des pratiques agricoles existantes et appropriées. Par exemple, les érablières peuvent être exploitées et abriter la biodiversité, exercer des fonctions de corridor écologique, etc. De plus, certaines pratiques agricoles existantes et appropriées peuvent se superposer et jouer simultanément un rôle de conservation et de production agricole.

Selon les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire de 2024, celles-ci identifient le territoire agricole comme un patrimoine collectif et une richesse non renouvelable qui a une valeur stratégique sur le plan de l'autonomie alimentaire du Québec et du dynamisme de ses collectivités. Le territoire agricole est un territoire à protéger, il faut être particulièrement vigilant lors de l'imposition de moyens de conservation en milieu agricole. Par ailleurs, le gouvernement indique que pour le protéger adéquatement et l'utiliser à son plein potentiel, le territoire agricole doit être reconnu comme un milieu de vie et un espace où les activités agricoles sont prédominantes, où divers usages cohabitent harmonieusement et où prennent place des entreprises agricoles pérennes et prospères aux activités et aux pratiques innovantes et diversifiées.

De plus, la Fédération est inquiète des retombées de la Loi 39 dans un contexte où les municipalités doivent redoubler d'efforts pour protéger leurs milieux naturels. En effet, avec ces nouvelles dispositions, elles pourront désormais protéger certains milieux naturels sans crainte d'être poursuivies par les propriétaires des terrains visés. Par ailleurs, les municipalités peuvent exproprier les terres agricoles à la valeur marchande pour tout acte visant 1) la protection de milieux humides et hydriques, 2) la protection d'un milieu à valeur écologique importante ou 3) lorsque l'acte est nécessaire pour assurer la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens. L'expropriation fait partie des actions les plus intrusives de l'État. En agriculture, elle entraîne des conséquences importantes sur les familles et déstabilise le milieu dans lequel elles évoluent. Elle est aussi une atteinte grave au patrimoine et à l'autonomie alimentaire du Québec.

Il est donc demandé à la CMM d'encadrer la protection des milieux naturels en zone agricole afin d'assurer la capacité productive agricole et le développement des activités agricoles. Pour y parvenir, la CMM doit :

- P. Orienter les efforts de conservation et de compensation en priorité hors de la zone agricole;
- Q. Assurer une identification rigoureuse des secteurs et des moyens de conservation basée sur des connaissances factuelles et scientifiques et qui provient d'une planification visant à prioriser les sites à plus grande valeur écologique régionale;
- R. Lorsque cela s'applique, identifier les moyens et les statuts de conservation qui :
 - I. Pallient les risques associés à la conservation des milieux naturels en zone agricole;
 - II. Limitent l'impact sur le développement des activités agricoles actuelles et futures;
 - III. Sont issus d'un exercice de réflexion sur l'ensemble des activités agricoles viables compatibles aux mesures de conservation (invitation des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire [OGAT]);

Dans un désir de rendre le territoire de la CMM plus résilient et de le rapprocher de l'autonomie alimentaire, il est important que les activités agricoles soient identifiées comme étant un secteur qui doit prioritairement avoir un accès à de l'eau de qualité et en bonne quantité. Dans le contexte

des changements climatiques, tant les élevages que les cultures ont besoin d'une garantie d'accès à l'eau. Ainsi, l'utilisation de l'eau à des fins d'alimentation (production agricole) devrait être priorisée immédiatement après l'utilisation à des fins de consommation humaine. Enfin, conformément aux nouvelles OGAT, le PMAD doit exiger une gestion de l'eau qui priorise les usages fondamentaux tels que l'agriculture et la production alimentaire. Il est donc demandé à la CMM de :

- S. Conformément aux OGAT [2024], le Plan métropolitain d'aménagement et de développement doit exiger une gestion de l'eau qui priorise les usages fondamentaux tels que l'agriculture et la production alimentaire.

3.3. Reconnaître les contributions du milieu agricole à l'environnement naturel protégé

Notre organisation félicite la volonté de la CMM d'aller encore plus loin dans sa planification en renforçant la capacité de la région à lutter et à s'adapter aux changements climatiques. L'agriculture est l'un des secteurs les plus touchés par l'évolution du climat. Au Québec, les productrices et producteurs agricoles en subissent déjà les effets et travaillent avec les experts pour mieux s'y préparer. L'agriculture et la foresterie peuvent faire partie de la solution pour la lutte aux changements climatiques. Cependant, l'orientation 3 du PPMADR ne tient pas suffisamment compte des écosystèmes de la zone agricole qui jouent un rôle non négligeable pour la biodiversité, que ce soit par la production de nourriture, la présence d'eau ou encore, en offrant des sites de reproduction. La zone agricole comprend plusieurs espaces propices pour la biodiversité comme les friches, les bandes riveraines, les milieux boisés, les haies, les zones humides et même les bâtiments de ferme.

À titre d'exemple, les bandes riveraines peuvent agir comme corridors naturels de déplacement pour la faune, en particulier pour les tortues et les couleuvres, qui peuvent se déplacer plus librement dans ces zones végétalisées à proximité des cours d'eau. Pour les tortues, les bandes riveraines offrent un habitat où elles peuvent trouver des sites de ponte, de la nourriture et un refuge contre les prédateurs. Les couleuvres quant à elles empruntent ces espaces pour chasser et se reproduire, puisque les bandes riveraines abritent de petits mammifères, des insectes et d'autres proies dont elles se nourrissent.

Les espaces non cultivés peuvent également être bénéfiques pour la biodiversité; des prés fleuris peuvent attirer des espèces pollinisatrices, comme les bourdons qui utilisent un rayon d'un kilomètre de leur nid pour chercher de la nourriture afin de minimiser l'énergie dépensée pour les allers-retours. L'implantation de zones fleuries agricoles rapprochées aide à réduire la fragmentation de l'habitat en plus de faciliter la recherche de nourriture et améliorer la reproduction des bourdons. L'asclépiade, qui joue un grand rôle dans le cycle de vie du monarque, pousse naturellement en bordure des champs, tout comme d'autres plantes sauvages indigènes telle que la verge d'or qui est consommée par une grande variété de pollinisateurs.

En ce qui concerne les champs cultivés, ceux-ci peuvent servir d'aires d'alimentation pour les oiseaux granivores et insectivores, comme l'hirondelle rustique. Ces oiseaux utilisent également les bâtiments agricoles pour s'abriter. Quant aux champs de foin, ils servent de refuges pour une multitude d'espèces d'oiseaux champêtres, dont la sturnelle des prés, le goglu des prés, la paruline à ailes dorées et le bruant sauterelle, qui sont toutes les quatre des espèces en péril.

Les productrices et les producteurs agricoles et forestiers dans la CMM démontrent un engagement de longue date en matière de gestion durable de la zone agricole dans le but d'améliorer leurs pratiques pour une meilleure cohabitation avec la biodiversité. Il est nécessaire que la CMM valorise les bons coups des productrices et des producteurs agricoles en termes de cohabitation avec la faune et la flore. Ces contributions pour la biodiversité doivent être mieux documentées dans le PPMADR afin d'accroître les connaissances et les compréhensions de ces divers habitats qu'il s'agisse de terres agricoles cultivées ou non.

À cet effet, la CMM, avec l'objectif 3.3 entend accroître la canopée du Grand Montréal pour atteindre une cible de 35 % d'ici 2046. La Fédération remet en question la cible ambitieuse de 35 % et recommande de s'en tenir au seuil minimal de 30 % en raison de la forte pression pour le reboisement en zone agricole que cela pourrait amener dans la Couronne Sud. Également, il est indiqué que : « Le couvert forestier, tel que défini et calculé par la CMM, est composé d'espaces couverts d'arbres formant des massifs de 0,5 ha et plus. Il n'inclut pas les arbres isolés, les milieux boisés de petite envergure ou les alignements d'arbres en milieux urbain ou agricole. (p. 238) ». La Fédération émet l'hypothèse qu'une intégration des arbres isolés, des milieux boisés de petite envergure et des alignements d'arbres en milieux urbain ou agricole permettrait à la CMM d'atteindre aisément sa cible. Avec cette omission, la CMM donne le message que les efforts des producteurs dans l'implantation de haies brise-vent, de bandes riveraines arbustives ou de projets impliquant la plantation d'arbres sont vains, car ils ne sont pas comptabilisés. Le critère 3.3.1 demande aux MRC et aux agglomérations d'intégrer différentes dispositions afin de protéger la canopée existante. L'impact de ces dispositions pour le secteur agricole ne devra pas limiter indûment les activités agricoles existantes et futures. De plus, la CMM indique que tout empiètement dans le couvert forestier métropolitain peut se faire lorsque « Hydro-Québec s'engage, par entente, à compenser les pertes de manière à faire des gains de couvert forestier. (p. 241) ». La Fédération est donc préoccupée à l'effet que les compensations pourraient se faire en zone agricole. Il est possible en plus qu'Hydro-Québec se porte acquéreur de terrain pour répondre à cette attente. Ainsi, le milieu agricole se trouve en compétition pour l'utilisation de la terre à des fins agricoles contre un site propice pour de la compensation par reboisement.

En référence au critère obligatoire 3.4.3, les collines montérégiennes abritent un territoire agricole historique où se déroulent des activités agricoles dynamiques dont la pérennité constitue une priorité collective. Le texte omet de mettre de l'avant cette spécificité, laissant croire que seuls les environnements naturels, culturels, paysagers et le patrimoine doivent être protégés et mis en valeur, conformément à l'intitulé de l'orientation 3. Il est essentiel de reconnaître l'importance de « contribuer à la pérennité, à la valorisation et au dynamisme du territoire et des activités agricoles » (Orientation 2 Paysage humanisé) dans l'identification des pressions et la définition des approches de protection.

Afin de garantir une « planification intégrée des paysages » des collines montérégiennes (cible p.244), il est essentiel de s'appuyer sur une vision concertée, une analyse régionale des pressions et, surtout, un plan d'action cohérent, visant à éviter l'adoption d'outils et dispositions fragmentées. Bien que les actions retenues par les municipalités pourraient être adaptées aux enjeux locaux, les moyens doivent être pensés à l'échelle régionale pour prévenir une hétérogénéité susceptible de créer des entraves aux activités agricoles et ainsi de s'écarter des orientations du projet de paysage humanisé.

- T. Reconnaître la contribution de la biodiversité agricole à la biodiversité du Québec et aux services écosystémiques en zone agricole.
- U. Souligner que l'ensemble des pratiques agroenvironnementales des producteurs agricoles, sans se limiter à des modèles spécifiques, contribuent à favoriser la biodiversité.
- V. Reconnaître l'importance des autres habitats pour la biodiversité, en plus des milieux boisés, hydriques et humides, qu'ils soient cultivés ou non.
- W. Reconnaître que le déplacement des organismes entre les milieux naturels dépend de la connectivité spatiale [présence de corridor] et de la connectivité fonctionnelle [possibilité de se déplacer d'un milieu naturel à l'autre, même s'ils sont distants].
- X. Revoir à la baisse la cible d'accroissement de la canopée à 30 %.
- Y. Préciser que la planification intégrée des paysages des collines Montérégiennes doit contribuer à la pérennité, à la valorisation et au dynamisme du territoire et des activités agricoles (Cible au critère 3.4.3)
- Z. Retirer la cible facultative au critère 3.4.3 OU assurer une adoption d'outils et dispositions issue d'une vision concertée et assurer un plan d'action régional sur la Protection et la mise en valeur des collines Montérégiennes reconnaissant la contribution des activités agricoles.

4. Conclusion

La Fédération de l'UPA de la Montérégie invite la CMM à tenir compte des présentes recommandations et à apporter les ajustements nécessaires sur le second projet du Plan d'aménagement et de développement révisé (PPMADR). Ce sont des préoccupations qui doivent être prises en compte afin de que la CMM puisse accomplir la vision qu'elle souhaite atteindre en 2050.

Les productions agricoles et forestières, ainsi que leurs activités sont des clés pour répondre aux attentes d'une souveraineté et à l'autonomie alimentaire du Grand Montréal. L'agriculture contribue également à l'occupation du territoire tout comme à la richesse économique, culturelle et environnementale de la CMM. Comme il a été abordé, la CMM doit être un leader en instiguant les meilleures pratiques en aménagement du territoire, les activités agricoles et forestières doivent avoir la primauté dans un territoire agricole protégé utilisé à son plein potentiel et enfin elle doit reconnaître les contributions écosystémiques du milieu agricole à son environnement naturel protégé.

Avec plus de 1100 productrices et producteurs agricoles sur la Couronne Sud, ces hommes et ces femmes façonnent le territoire agricole et forestier et contribuent activement par leur leadership à la pérennité de l'agriculture dans un contexte de développement durable. Ces derniers sont en effet les principaux maîtres d'œuvre du plus important projet de société qui soit, c'est-à-dire celui de nourrir durablement les Québécoises et les Québécois.